



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 88 / 2023
DU 11 OCTOBRE 2023**

TARIF DE 17 OUVRAGES MIS EN VENTE À LA BOUTIQUE DU MUSÉE D'ART NAÏF ET D'ARTS SINGULIERS – ADDITIF À LA DÉCISION MUNICIPALE N°47 / 2023 DU 21 JUIN 2023

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision municipale n° 47 / 2023 en date du 21 juin 2023 approuvant les tarifs de 17 ouvrages mis en vente à la boutique du Musée d'art naïf et d'arts singuliers,

Considérant qu'il convient de modifier le tarif de 2 ouvrages,

Qu'il importe de fixer le prix de ces ouvrages destinés à la vente,

DÉCIDONS

Article 1er

La décision n°47 / 2023 relative aux tarifs de 17 ouvrages mis en vente à la boutique du Musée d'art naïf et d'arts singuliers est modifiée concernant le tarif de 2 ouvrages :

- Séraphine, éditeur : Libretto, au prix de 8,30 euros TTC,
- Le beau, l'art brut et le marchand, éditeur : Atelier contemporain, au prix de 25,00 euros TTC.

Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault